



Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours
Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant COSTE Jacques



Perpignan, le 06/10/2021

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

M. le Maire de LLUPIA
Carrer de l'aire
66300 LLUPIA

2021/005078

Code :	LT10100081-000
Etablissement :	LOTISSEMENT ROC DE MAJORQUE
Adresse :	LIEU-DIT EL POU VILA LLUPIA
Dossier :	PA 10121K0001
Objet :	Aménagement d'un lotissement

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental
et par délégation
le chef du service prévention investigation incendie


Commandant **CHRISTOPHE MORELLI**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER LOTISSEMENT
N° 2021/005078

Code :	LT10100081-000
Etablissement :	LOTISSEMENT ROC DE MAJORQUE
Adresse :	LIEU-DIT EL POU VILA
Commune :	LLUPIA
Dossier :	PA 10121K0001
Objet :	Aménagement d'un lotissement
Demandeur :	M. MOREAU Yohann
Date d'instruction :	06/10/2021
Affaire suivie par :	Lieutenant COSTE Jacques

I - DESCRIPTION

La présente étude concerne l'aménagement d'un lotissement accessible par l'avenue Jean-Léon GREGORY à LLUPIA.

Ce lotissement sera aménagé sur la zone 4AUa du PLU sur une surface totale de 52 369 m². Il sera composé de 112 lots de 159 à 911 m² pour maison individuelles isolées ou mitoyennes et 2 lots de 1215 et 1605 m² pour 2 bâtiments collectifs de 28 logements au total.

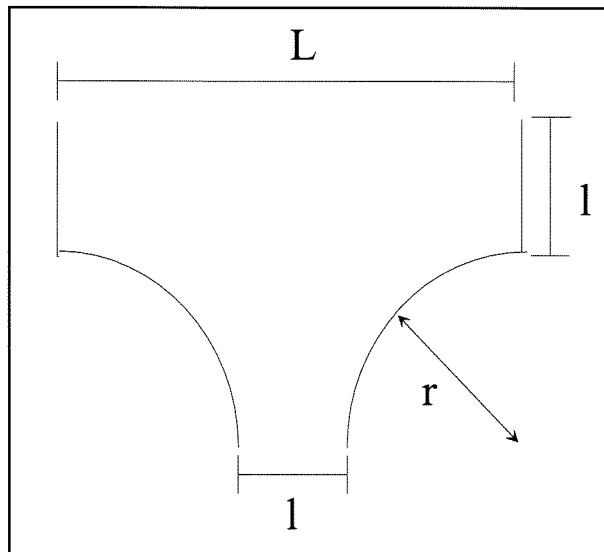
II - REGLEMENTATION

Code de l'urbanisme – Article R 111.4

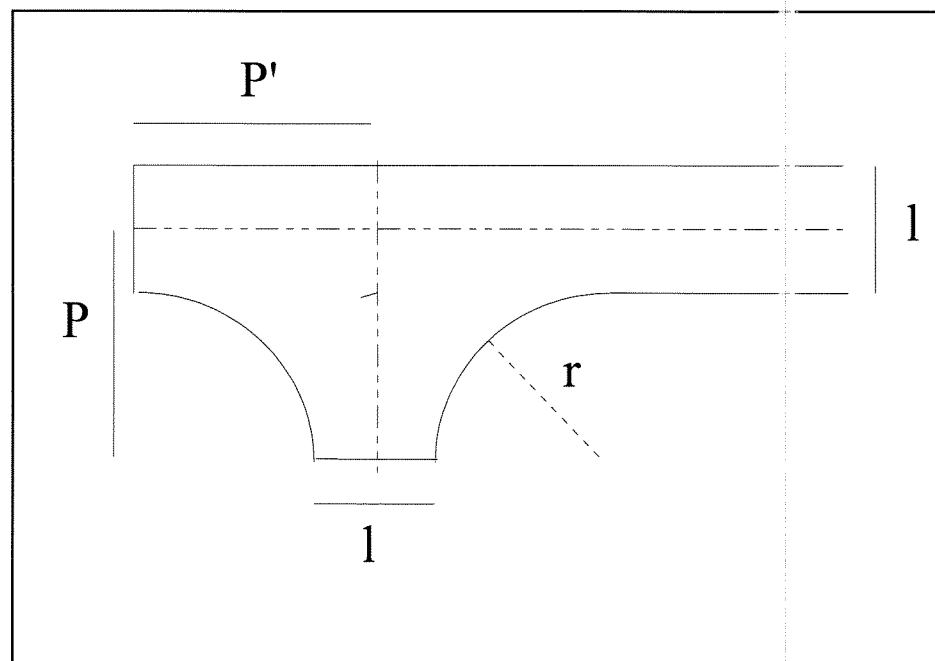
III - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS
<u>LT2</u>	La défense en eau contre l'incendie en vue de la protection d'immeubles d'habitations doit être réalisée par un réseau de distribution spécifique doté de poteaux d'incendie de 100 mm normalisés (NF S 61-213 et 61-200), présentant un débit minimum de 100 litres par minute sous une pression dynamique résiduelle de un bar et implantés dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- pour la défense d'immeuble d'habitation de la 1^{ère} et 2^{ème} famille, à moins de 200 m de l'accès de chaque immeuble- pour la défense d'immeuble d'habitation de la 3^{ème} famille A, à moins de 150 m de l'accès de chaque immeuble

	<p>- pour la défense d'immeuble d'habitation de la 3^{ème} famille B, à moins de 60 mètres des demi-raccords d'alimentation des colonnes sèches</p> <p>- pour la défense des immeubles d'habitation de la 4^{ème} famille, à moins de 60 mètres des demi-raccords d'alimentation des colonnes sèches</p> <p>En outre, les poteaux d'incendie devront être situés à une distance inférieure à 5 m d'une chaussée accessible en permanence aux véhicules des services d'incendie et de secours et de lutte contre l'incendie, et la distance à parcourir entre le poteau d'incendie et le bâtiment à défendre devra comporter une voie minimale de 1.80m</p> <p>Les portails obturant l'accès aux bâtiments et résidences devront être déverrouillables depuis l'extérieur par les sapeurs-pompiers au moyen des outils dont ils disposent habituellement.</p>
<u>LT4</u>	Les hydrants devront être constamment entretenus en état de fonctionnement et contrôlés annuellement par les agents du service municipal des eaux ou par la société concessionnaire de distribution.
<u>LT5</u>	<p>Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur de 3m, - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-Newton (dont 90 kilo-Newton maximum sur l'essieu avant ; les deux essieux étant distants de 3,60 m), - rayon intérieur minimum de 11m, - sur largeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m, - hauteur libre de 3,50m, - pente inférieure à 15 %. <p>Les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes devront en outre présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur minimale de 10 m, - largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m, - pente maximum est ramenée à 10 %, - résistance au poinçonnement de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre.
<u>LT6</u>	<p>Les voies en impasse d'une longueur supérieure à 30 mètres devront comporter à leur extrémité un aménagement permettant le retournement des engins de secours et de lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une plate-forme de 18 mètres de diamètre. - soit une aire en forme de T présentant les dimensions suivantes : $L = 17$ mètres - $l = 5$ mètres - $r = 8$ mètres



- soit une aire en forme de Y présentant les dimensions suivantes :
 $l = 5$ mètres - $P = 10$ mètres - $P' = 8,50$ mètres - $r = 3$ mètres

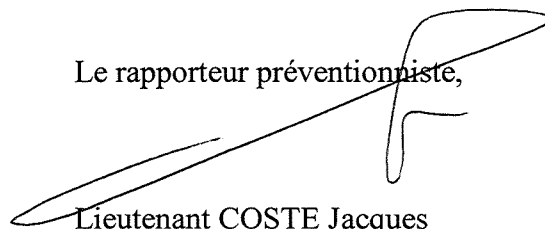


<p><u>LT7</u></p>	<p>Débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des emprises des futures constructions. Compléter si nécessaire par un élagage préventif des arbres sur une hauteur minimale de 2 mètres (cet élagage ne concerne pas les jeunes plantations, arbustes et coupe-vent tels que haies de thuyas, cyprès, etc...).</p>
<p><u>LT8</u></p>	<p>Confirmer la réalisation du projet afin de permettre la distribution normale des secours placée sous la responsabilité du Maire en qualité d'autorité de police administrative (nom du lotissement, nom de la(des) rue(s), emplacement du(des) point(s) d'eau d'incendie...)</p>

IV - CONCLUSIONS DU PREVENTIONNISTE

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant COSTE Jacques

NOTA BENE : les conditions de l'accessibilité des secours et de la défense extérieure contre l'incendie de ce lotissement pourront être redéfinies, en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations futures, à l'occasion de consultations ultérieures.

